



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-188

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2017-09-01-052 - Arrêté du 1er septembre 2017 - classement de salubrité et surveillance sanitaire - dpt 76 (9 pages) Page 3
- 76-2017-09-11-004 - Décision n°17-105 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 13
- 76-2017-09-11-003 - Décision n°17-106 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages) Page 20
- 76-2017-09-11-002 - Décision n°17-122 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la DDTM 76 (16 pages) Page 25

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

- 76-2017-09-11-005 - Arrêté du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST (4 pages) Page 42
- 76-2017-08-25-018 - Daniel HERMENT - AP MeD 25 08 2017 (2 pages) Page 47

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

- 76-2017-09-05-006 - AP 35eme grand prix cycliste Blangy sur Bresle le samedi 16 septembre 2017 (9 pages) Page 50
- 76-2017-09-05-007 - AP courses et marches des 3 villes le dimanche 17 septembre 2017 (8 pages) Page 60
- 76-2017-09-08-008 - AP les quais en fête le dimanche 24 septembre 2017 (8 pages) Page 69

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-01-052

Arrêté du 1er septembre 2017 - classement de salubrité et
surveillance sanitaire - dpt 76

*classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants
(dpt 76)*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Mer & Littoral

Affaire suivie par : Corinne COQUATRIX
Tél. : 02 35 06 66 11
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- VU** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires
- VU** le règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les livres II et IX, articles R231-35 à R231-59
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER)
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Site Internet : <http://www.seine-maritime.equipement-agriculture.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime - Mme BUCCIO Fabienne
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2004 interdisant la pêche de loisirs des coquillages entre LE HAVRE et ANTIFER
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2016 du 21 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 38-2016 du 21 mars 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisirs à pied sur la partie de l'estran du littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de bulots situés en Manche Est au large des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-96 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral
- VU** l'avis de la commission technique de suivi de la salubrité des zones de production des coquillages de la Seine-Maritime réunie le 21 mars 2017
- VU** la consultation écrite de la commission des cultures marines du 21 août 2017
- VU** la consultation du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 21 août 2017
- VU** l'avis du comité régional de la conchyliculture du 22 août 2017
- VU** l'avis d'IFREMER du 28 août 2017

CONSIDERANT

- le tableau interprétatif des résultats du point REMI de la zone de production 76-T2 - VEULES-LES-ROSES de 2013 à 2016 et la qualification en B de la zone par IFREMER
- l'instruction technique DGAI/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016 explicitant les règles particulières à appliquer pour le suivi des zones à exploitation occasionnelle dite à éclipses
- l'intérêt d'un classement à éclipses pour le gisement amandes dans la zone de production 76-M3 Le Tréport et la réflexion en cours engagée avec le CRPMEM de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le département de la Seine-Maritime, les zones de production de coquillages vivants sont définies, identifiées, classées et surveillées selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2

En référence à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013, les coquillages sont classés en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la contamination et à la purification :

- a) groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers (exemple : bulots, bigorneaux)
- b) groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les coquillages filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments (exemples : coques, amandes, palourdes)
- c) groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres coquillages filtreurs (exemples : moules, huîtres)

Conformément au règlement (CE) n° 853/2004 modifié, les pectinidés (coquilles saint-jacques, pétoncles..) et les gastéropodes marins non filtreurs ne sont pas concernés par les dispositions du présent classement sanitaire. Ces derniers sont repris dans l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de bulots (*Buccinum undatum*) situées au large des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants

Article 3

Le classement sanitaire des zones de production conchylicoles du département de la Seine-Maritime est défini en référence au règlement (CE) n° 853-2004 modifié selon trois classes différentes en fonction du niveau de contamination microbiologique et chimique des coquillages. Il s'agit des classes A, B et C.

- a) A : zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe
- b) B : zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires ou qu'après un traitement thermique
- c) C : zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparcage de longue durée en vue de satisfaire aux normes sanitaires

Une zone de production est classée lorsqu'au moins un groupe de coquillages est classé à l'intérieur de la zone considérée.

Lorsque les zones présentent une saisonnalité confirmée au regard de la qualité microbiologique des coquillages, un classement différent peut être instauré en fonction des périodes de l'année.

Les zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipses) ne sont pas classées mais bénéficient d'un suivi sanitaire particulier au moment de leur exploitation. Ces zones définies dans l'annexe du présent arrêté sont soumises à autorisation préalable et leur exploitation à des conditions particulières par arrêté préfectoral.

Article 4

Aucune zone de reparcage n'est définie sur le littoral du département de la Seine-Maritime.

Article 5

En application des dispositions réglementaires en vigueur, les zones de production des coquillages vivants dans le département de la Seine-Maritime sont définies et classées du point de vue de la salubrité comme présenté en annexe 1.

Les zones de production du département sont regroupées par secteurs géographiques dont les limites font l'objet d'une représentation cartographique figurant à titre d'illustration sur la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Article 6

En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants, il est attribué un classement annuel B consolidé sur la zone 76-T2 devant la commune de Veules-les-Roses.

Surveillance sanitaire des zones de production

Article 7

Les zones de production définies par le présent arrêté sont suivies régulièrement sur les aspects microbiologiques, chimique et phytoplanctonique.

La surveillance sanitaire de la zone 76-M3 Le Tréport est reconduite selon les principes ci-dessous, en raison de la réflexion en cours engagée avec le CRPMEM de Normandie sur les conséquences d'exploitation du gisement amandes (pêche accessoire) selon les principes de l'instruction technique de la DGAI/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016.

En raison de la zone de clapage des résidus issus du dragage du port du Tréport et de Dieppe, le panache en mer des rivières Bresle, Yères et Arques et les taux (faibles ou nuls) de contaminations en métaux lourds des moules situées sur l'estuaire de la Bresle, la surveillance sanitaire de la zone 76-M3, Le Tréport est organisée comme suit :

Avant la première commercialisation des produits de la pêche, les professionnels fourniront les prélèvements des 5 zones et à toutes les dates anniversaires du présent arrêté, des zones médianes et extrêmes (1,3 et 5) pour analyse complètes. Seront notamment recherchées :

- les teneurs en contaminants microbiologiques (E-Coli) en lien avec le REMI (Réseau de contrôle Microbiologique) ;
- les toxines d'origine phytoplanctoniques en lien avec le REPHY (Réseau d'observation et de surveillance du Phytoplancton et des Phycotoxines).

Le suivi ROCCH étant représentatif de plusieurs zones, le suivi sera réalisé sur les huîtres de Veules-les-Roses ; les niveaux de contamination sont également suivis dans le cadre du suivi d'impact des rejets de dragages du port du Tréport.

Les professionnels fourniront par la suite un échantillon de la zone 3 (médiane) tous les quinze jours durant les périodes d'activités en vue de leur analyse dans le cadre du REMI (surveillance microbiologique), du REPHY (surveillance du phytoplancton dans l'eau) et du REPHYTOX (surveillance phytocoxinique).

A partir du 1^{er} janvier 2018, les échantillons seront à fournir au laboratoire départemental d'analyse (LDA) choisi dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En cas d'arrêt d'activité commerciale et de non fourniture d'échantillons sur un délai dépassant un mois, les zones seront fermées de fait et ne pourront être ré-ouverte qu'après 2 analyses successives satisfaisante de la zone 3 (médiane).

Article 8

En cas de contamination momentanée d'une zone et en fonction de sa nature et de son niveau, le Préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, prendra les mesures qui lui incombent en termes de protection de la santé des consommateurs.

Article 9

Afin de vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé le classement de salubrité des zones de production, une commission technique de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants est créée. Elle est composée comme suit :

- le Préfet ou son représentant,
- deux maires de communes littorales ou leur représentant désigné par l'association départementale des maires,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le délégué à la mer et au littoral ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- IFREMER de Port-en-Bessin
- Agence Régionale de la Santé
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- un représentant du conseil départemental de la Seine-Maritime

Elle se réunit pour toute modification du classement des zones de production classées, sur proposition du délégué à la mer et au littoral, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer. Elle a en charge le suivi de l'évolution de la qualité sanitaire des coquillages issus des zones de production classées. Cette analyse s'effectue sur la base des études et éléments transmis par les services de l'IFREMER et par l'ensemble des services de l'État compétents.

Elle reçoit communication par l'IFREMER des résultats des études et analyses dans les zones de production de coquillages vivants concernant la qualité sanitaire microbiologique, phytoplanctonique et chimique.

La commission de salubrité a également en charge d'émettre un avis sur les modifications ou les révisions du classement ainsi que sur toute modification de limites de zones, d'intégration de nouvelles zones ou de déclassement des zones déjà classées.

Dispositions finales

Article 10

L'arrêté du 1^{er} avril 2016 de la Préfète de la Seine-Maritime relatif au classement de salubrité et à la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département de Seine-Maritime est abrogé.

Article 11

La pêche à pied de loisirs des coquillages vivants est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

Article 12

Le présent arrêté sera transmis, accompagné de ses annexes en format .pdf aux destinataires ci-dessous →

- site de l'OIEau (zones-conchylicoles@oieau.fr)
- à la DGAL (bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)
- à la coordination REMI (remi@ifremer.fr)
- au référent national pour la filière conchylicole (volet santé publique) (pascal.rouyer@charente-maritime.gouv.fr)

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer


Mathieu ESCAFRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017
relatif au classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants
du département de la Seine-Maritime

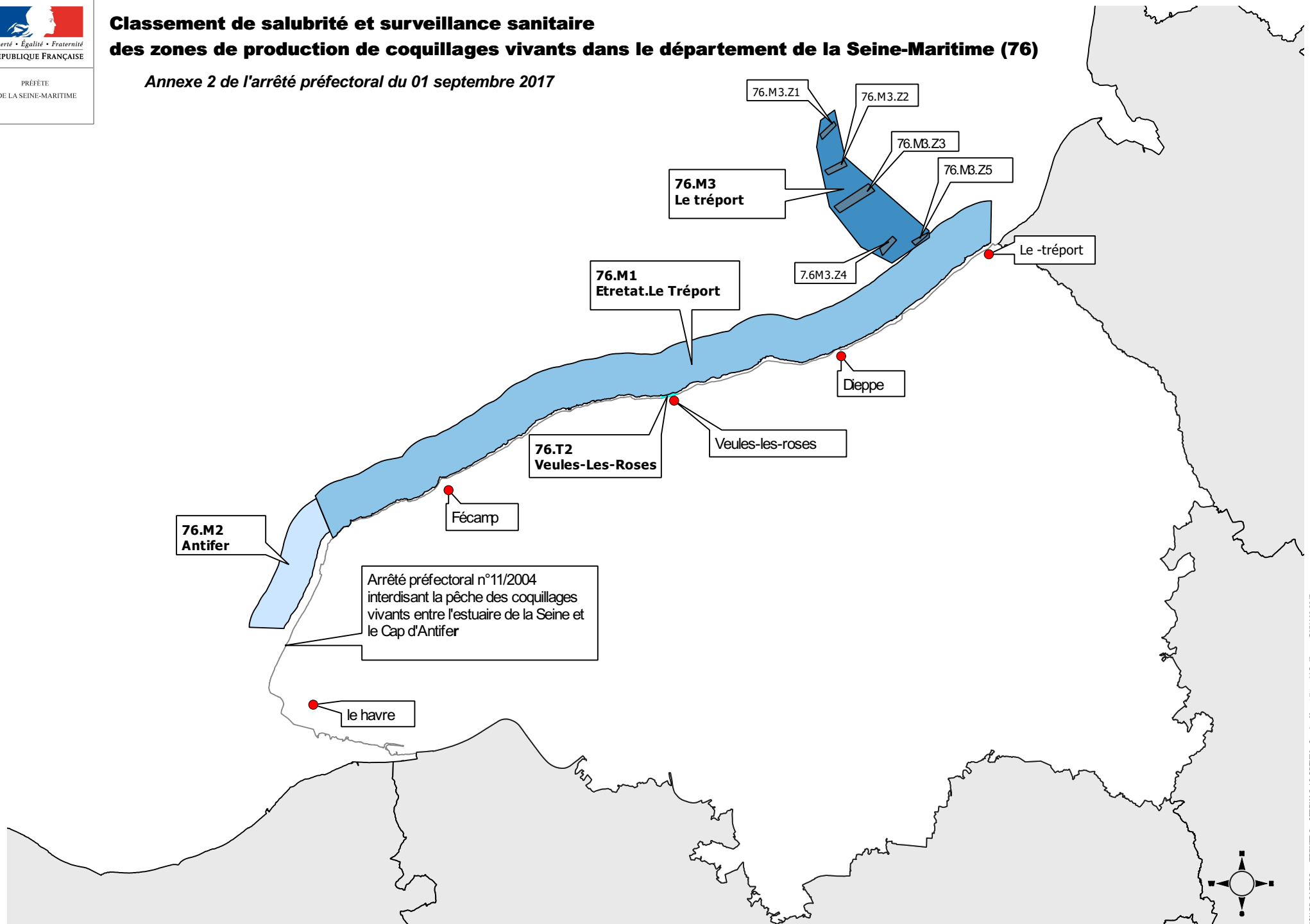
Zone de production	Délimitations de la zone	Classement sanitaire																																																		
		Groupe 1 Gastéropodes, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 Bivalves fouisseurs	Groupe 3 Bivalves non fouisseurs																																																
76-T2 Veules-les-Roses	Ouest : méridien passant par le point 000°46'E Est : méridien passant par le point 000°47,50E	Non classée	Non classée	B																																																
76-M1 Etretat-Le Tréport	Ouest : ligne reliant les points A et B suivants → A : 49°42,6N – 000°10,4 E B : 49°45,1'N – 000°08'E Est : ligne reliant les points A et B suivants → A : feu d'entrée du Tréport situé sur le méridien 001°22,2E B : 50°06,8N – 001°22,2 E Sud : limite de plus basse mer de vive eau Nord : 3 milles à partir de la limite de basse mer de vive eau	Non classée	Non classée	A																																																
76-M2 Antifer	Nord : ligne reliant les points A et B suivants → A : 49°42,6N – 000°10,4E B : 49°45,1N – 000°08'E Sud : parallèle qui passe par le point 49°35'N Est : ½ mille au delà de la laisse de la plus basse mer Ouest : 3 milles à partir de la laisse de basse mer de vive eau	Non classée	Non classée	Non classée																																																
76-M3 Le Tréport	<table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Latitude (Nord)</th> <th>Longitude (Est)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Zone n° 1</td> <td>50° 12',358</td> <td>1° 04',270</td> </tr> <tr> <td>50° 12',094</td> <td>1° 04',530</td> </tr> <tr> <td>50° 11',426</td> <td>1° 02',786</td> </tr> <tr> <td>50° 11',074</td> <td>1° 03',047</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Zone n° 2</td> <td>50° 08',875</td> <td>1° 03',432</td> </tr> <tr> <td>50° 09',605</td> <td>1° 05',506</td> </tr> <tr> <td>50° 08',567</td> <td>1° 03',830</td> </tr> <tr> <td>50° 09',236</td> <td>1° 05',849</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Zone n° 3</td> <td>50° 07',475</td> <td>1° 08',966</td> </tr> <tr> <td>50° 07',959</td> <td>1° 08',266</td> </tr> <tr> <td>50° 06',330</td> <td>1° 04',585</td> </tr> <tr> <td>50° 05',908</td> <td>1° 05',217</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Zone n° 4</td> <td>50° 04',260</td> <td>1° 11',122</td> </tr> <tr> <td>50° 04',013</td> <td>1° 11',548</td> </tr> <tr> <td>50° 03',440</td> <td>1° 09',776</td> </tr> <tr> <td>50° 02',929</td> <td>1° 10',079</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Zone n° 5</td> <td>50° 04',604</td> <td>1° 14',997</td> </tr> <tr> <td>50° 04',370</td> <td>1° 14',871</td> </tr> <tr> <td>50° 03',704</td> <td>1° 13',656</td> </tr> <tr> <td>50° 03',960</td> <td>1° 13',244</td> </tr> </tbody> </table>		Latitude (Nord)	Longitude (Est)	Zone n° 1	50° 12',358	1° 04',270	50° 12',094	1° 04',530	50° 11',426	1° 02',786	50° 11',074	1° 03',047	Zone n° 2	50° 08',875	1° 03',432	50° 09',605	1° 05',506	50° 08',567	1° 03',830	50° 09',236	1° 05',849	Zone n° 3	50° 07',475	1° 08',966	50° 07',959	1° 08',266	50° 06',330	1° 04',585	50° 05',908	1° 05',217	Zone n° 4	50° 04',260	1° 11',122	50° 04',013	1° 11',548	50° 03',440	1° 09',776	50° 02',929	1° 10',079	Zone n° 5	50° 04',604	1° 14',997	50° 04',370	1° 14',871	50° 03',704	1° 13',656	50° 03',960	1° 13',244	Non classée	A Provisoire	Non classée
	Latitude (Nord)	Longitude (Est)																																																		
Zone n° 1	50° 12',358	1° 04',270																																																		
	50° 12',094	1° 04',530																																																		
	50° 11',426	1° 02',786																																																		
	50° 11',074	1° 03',047																																																		
Zone n° 2	50° 08',875	1° 03',432																																																		
	50° 09',605	1° 05',506																																																		
	50° 08',567	1° 03',830																																																		
	50° 09',236	1° 05',849																																																		
Zone n° 3	50° 07',475	1° 08',966																																																		
	50° 07',959	1° 08',266																																																		
	50° 06',330	1° 04',585																																																		
	50° 05',908	1° 05',217																																																		
Zone n° 4	50° 04',260	1° 11',122																																																		
	50° 04',013	1° 11',548																																																		
	50° 03',440	1° 09',776																																																		
	50° 02',929	1° 10',079																																																		
Zone n° 5	50° 04',604	1° 14',997																																																		
	50° 04',370	1° 14',871																																																		
	50° 03',704	1° 13',656																																																		
	50° 03',960	1° 13',244																																																		

Pour tous les groupes de coquillages, la pêche est interdite dans les zones suivantes qui pour certaines sont déjà réglementées par des arrêtés rappelés ci-dessous :

- entre l'Estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer (arrêté préfectoral n° 11/2004 interdisant la pêche des coquillages vivants entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer)
- ports
- zone de 300 m autour de l'entrée du port de Dieppe
 - arrêté préfectoral n° 01/94 du 12 janvier 1994 portant création d'une zone de navigation réglementée devant l'entrée du port de Dieppe
- zone de 300 m autour des autres ports
- zone de 300 mètres de rayon autour de l'embouchure des rivières (Yères, Scie, Saâne, Dun, Veules, Durdent,
- zone de 500 m à partir du 0 des cartes autour des centrales nucléaires de Paluel et Penly ->
 - arrêté préfectoral n° 20/2010 du 3 mai 2010 réglementant la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du CNPE de Penly
 - arrêté préfectoral n° 96/2015 du 2 octobre 2015 réglementant la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du CNPE de Paluel
- zones de clapage du Tréport, de Dieppe, de Fécamp, des CNPE de Paluel et Penly

Classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département de la Seine-Maritime (76)

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-11-004

Décision n°17-105 du 11 septembre 2017 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°17-105 du 11 septembre 2017

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- **ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES),**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCT)**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA),**
- **ministère de l'Intérieur**
- **Services du Premier Ministre**
- **ministère de l'Économie et des Finances**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-125 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
-

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé de la Préfète.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et de mission :

- M. Frédéric BARGAIN, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE) ;
- M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) ;
- Mme Manuelle SEIGNEUR, cheffe du Service Habitat (SH) ;
- M. François PESTEL, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH) ;
- Mme Bénédicte VERGOBBI, cheffe du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Damien BERTRAND, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Jean-Paul AVENEL, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;

- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité (BERS), (STH) ;
- Mme Marie-France MOREL, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre, (STH) ;
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) ;
- M. Julien ROSEC, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

à l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) ;
- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG);
- Mme Marie-Claude BERTRAND, conseillère de gestion management et responsable du Bureau Communication par intérim, Secrétariat Général (SG/MAPM).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ,
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, instructrice de la fiscalité au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



M. Laurent BRESSON

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°17-105
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégataires
113 - Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Manuelle SEIGNEUR, cheffe du Service Habitat (SH) M. François PESTEL, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
154 - Economie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires	Mme Bénédicte VERGOBBI, cheffe du Service Économie Agricole (SEA) M. Damien BERTRAND, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE) M. Frédéric BARGAIN, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE)
181 - Prévention des Risques (PR)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)

Programme	Subdélégués
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	M. Dominique DUGELAY, , secrétaire général (SG)
724 - Entretien des Bâtiments de l'Etat	M. Dominique DUGELAY, , secrétaire général (SG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, , secrétaire général (SG)

**Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°17-105
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les responsables d'unités et chefs de mission désignés ci-après :

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Mme Sandrine GARRIC, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU) Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
181 - Prévention des Risques (PR)	Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
149 – Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Cyril TEILLET, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. Guy RENAUDIER, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. Guy RENAUDIER, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Julien ROSEC, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Didier GASKA, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Eric ROYER, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	<u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxe</u> M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</u> Mme Marie-Claude BERTRAND, conseillère de gestion management et responsable du Bureau Communication par intérim, Secrétariat Général (SG/MAPM) M. François PYOT, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation Secrétariat Général (SG/BRHF)
724 - Entretien des bâtiments de l'Etat	<u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<u>jusqu'à un montant de 10.000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</u> M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-11-003

Décision n°17-106 du 11 septembre 2017 portant
subdélégation de signature en matière de marchés publics
et d'accords-cadres



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°17-106 du 11 septembre 2017

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-124 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-124 du 8 septembre 2017 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ou par M. Dominique DUGELAY, secrétaire général.

Article 2 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 10.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 10.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Frédéric BARGAIN, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE),
- M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML),
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, cheffe du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Jean-Paul AVENEL, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité (BERS), (STH),
- Mme Marie-France MOREL, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre, (STH),
- M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
- M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)

Article 3 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG),

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :

- M. Julien ROSEC, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

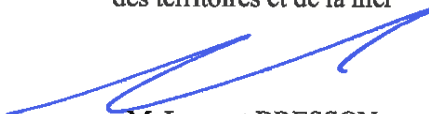
- Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

Pour le Service Mer et Littoral (SML), à :

- M. Guy RENAUDIER, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Service Mer et Littoral (SML/GLEM).

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



M. Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-11-002

Décision n°17-122 du 11 septembre 2017 portant
subdélégation de signature en matière d'activités de la
DDTM 76

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

**Décision n°17-122 du 11 septembre 2017
portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-123 du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°17-123 du 8 septembre 2017 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c4

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
- M. Frédéric BARGAIN, chef de la Mission d'Animation de la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature (MADISE),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, cheffe du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D),
- M. Hamidou DIOP, responsable du Bureau du Management de la Connaissance Territoriale et administrateur des données localisées (SE3D),
- M. Jean-Paul AVENEL, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- M. Arnaud GRUET, représentant territorial et responsable du Bureau d'Appui Connaissance, Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité, (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR).

Article 4 : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- M. David BUHE, chef du service mer et littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral,
- M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML),
- M. Guy RENAUDIER, chargé de mission, gestion du littoral et environnement maritime (SML),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SML),
- Mme Marie-France MOREL, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, représentante au département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML).

Article 5 : Les arrêtés suivants portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim sont abrogés :

- arrêté n°17-075 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux
- arrêté n°17-071 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'économie agricole
- arrêté n°17-069 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels
- arrêté n°17-072 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière de logement
- arrêté n°17-073 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes
- arrêté n°17-074 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'urbanisme et d'accessibilité des personnes handicapées
- arrêté n°17-070 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels
- arrêté n°17-067 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer

et au littoral

- arrêté n°17-068 du 21 juin 2017 portant délégation de signature en tant que cadres de permanence de la DDTM 76

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfète de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental



Laurent BRESSON

N° de code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	Subdélégation	
		Service	Titulaire Prénom NOM
A1	1. ADMINISTRATION GENERALE		
	GESTION DU PERSONNEL		
A1a	a) Gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires et de la mer		
A1a1	Octroi des congés annuels y compris les jours de fractionnement, et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (RTT)	SG SG SG SG DISE DISE SH SH SH SH SH SH SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SEA SEA SEA SEA STR STR STR STR STR STR STH STH STH STH STD STD STD STD STD SML SML SML SML SML SML SML	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND Sophie MESSMER Morgane GESTIN Frédéric BARGAIN Marie-Laure GIANNETTI Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Eric EVAIN Sandrine GARRIC Aminata MBOH Jérôme MIRGAINE Cindy LEFEBVRE Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Virginie BARBERIS Sophie DUPLESSY Julien ROSEC Didier GASKA Eric ROYER Hamidou DIOP Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Cyril TEILLET Romain COURTIER-ARNOUX Philippe GARRIC Méïssa DELAVIE Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER Dorothee ELINEAU Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGREND Thierry FAUVEL Nadia LEROUX Stéphanie DEPOORTER Marie-Françoise MOREL Maud VARIN Dominique LEGOUIS Sandrine DAGBERT Jean-Paul AVENEL Christophe PONTONNIER Arnaud GRUET Florine FOUGY Isabelle FERON David BUHÉ Guy RENAUDIER Joël DAVO Cédric MATTHIEU Hervé LEBLANC Corinne COQUATRIX
A1a2	Octroi des congés accumulés sur un compte épargne-temps (CET)	SG	Dominique DUGELAY
A1a3	Octroi et renouvellement des congés maladie « ordinaires »	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a4	Octroi et renouvellement des congés pour maladie professionnelle	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a5	Octroi et renouvellement des congés de grave maladie	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a6	Octroi et renouvellement des congés de longue maladie	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a7	Octroi et renouvellement des congés de longue durée	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a8	Octroi et renouvellement des congés pour accident du travail	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a9	Octroi des congés de maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a10	Décision autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a11	Décision autorisant le retour à l'exercice des fonctions à temps plein	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a12	Octroi des congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	SG SG SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a13	Décision validant le choix de la modalité horaire	SG	Dominique DUGELAY
A1a14	Octroi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires :		
A1a14a	- pour activités mutualistes ou associatives	SG	Dominique DUGELAY
A1a14b	- accordée aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives (candidat à une élection, élus des conseils municipaux ou intercommunaux)	SG	Dominique DUGELAY
A1a14c	- accordée aux agents administrateurs d'office HLM	SG	Dominique DUGELAY
A1a14d	- accordée aux agents servant dans la réserve militaire	SG	Dominique DUGELAY

		SG	François PYOT
		SG	Marie-Claude BERTRAND
A1a14e	- accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises	SG	Dominique DUGELAY
A1a14f	- pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'Etat	SG	Dominique DUGELAY
A1a14g	- pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde	SG	Dominique DUGELAY
		SG	François PYOT
		SG	Marie-Claude BERTRAND
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Morgane GESTIN
		DISE	Frédéric BARGAIN
		DISE	Marie-Laure GIANNETTI
		SH	Manuelle SEIGNEUR
		SH	François PESTEL
		SH	Eric EVAIN
		SH	Sandrine GARRIC
		SH	Aminata MBOH
		SH	Jérôme MIRGAINE
		SH	Cindy LEFEBVRE
		SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Virginie BARBERIS
		SE3D	Sophie DUPLESSY
		SE3D	Julien ROSEC
		SE3D	Dicler GASKA
		SE3D	Eric ROYER
		SE3D	Hamidou DIOP
		SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Matthieu HONORE
		SRMT	Cyril TEILLET
		SRMT	Romarc COURTIER-ARNOUX
		SRMT	Philippe GARRIC
		SRMT	Mélissa DELAVIE
		SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
		SEA	Laurence MOUTIER
		SEA	Dorothée ELINEAU
		STR	Julien LACOGNE
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Carole LENGRAND
		STR	Thierry FAUVEL
		STR	Nadia LEROUX
		STH	Stéphanie DUPOORTER
		STH	Marie-France MOREL
		STH	Dominique LEGOUIS
		STH	Maud VARIN
		STH	Sandrine DAGBERT
		STD	Jean-Paul AVENEL
		STD	Christophe PONTONNIER
		STD	Arnaud GRUET
		STD	Florine FOUGY
		STD	Isabelle FERON
		SML	David BUHÉ
		SML	Guy RENAUDIER
		SML	Joël DAVO
		SML	Cédric MATTHIEU
		SML	Hervé LEBLANC
		SML	Corinne COQUATRIX
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves	SG	Dominique DUGELAY
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompier volontaires	SG	Dominique DUGELAY
A1a14j	- pour les dons du sang	SG	Dominique DUGELAY
A1a14k	- pour la visite médicale	SG	Dominique DUGELAY
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	SG	Dominique DUGELAY
A1a16	Établissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département	SG	Dominique DUGELAY
A1a17	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits	SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme	SG	Dominique DUGELAY
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste	SG	Dominique DUGELAY
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	SG	Dominique DUGELAY
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain	SG	Dominique DUGELAY
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée	SG	Dominique DUGELAY
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	SG	Dominique DUGELAY
A1a24	Décision de mise à disposition	SG	Dominique DUGELAY
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité	SG	Dominique DUGELAY
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement	SG	Dominique DUGELAY
A1b	b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire		
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs	SG	Dominique DUGELAY
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires	SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C	SG	Dominique DUGELAY François PYOT Marie-Claude BERTRAND
A1c	c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer		
A1c1	Constitution	SG	Dominique DUGELAY
A1c2	Composition	SG	Dominique DUGELAY
A1c3	Fonctionnement	SG	Dominique DUGELAY
	PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION		
A1d1	Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM	SG	Dominique DUGELAY Sophie MESSMER

		SG SG	Lauren BONNE Patricia AUBREE
A1d2	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	SG SG SG SG SG	Dominique DUGELAY Sophie MESSMER Lauren BONNE Patricia AUBREE
A1d3	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	SG	Dominique DUGELAY
A1d4	Avis ou observations formulées aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif	SG	Dominique DUGELAY
A1d5	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif	SG	Dominique DUGELAY
A1d6	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	SG SG SG SG	Dominique DUGELAY Sophie MESSMER Lauren BONNE Patricia AUBREE
PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER			
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM	SG SG	Dominique DUGELAY Morgane GESTIN
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutilisés à la DDTM	SG SEDDD SEDDD	Dominique DUGELAY Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN
A2	2- ÉCONOMIE AGRICOLE		
A2a	a) Exploitation agricole		
A2a1	Forme juridique de l'exploitation		
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Dorothée ELINEAU
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Dorothée ELINEAU
A2a2	Contrôle des structures d'exploitation agricole		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur départemental des structures agricoles	SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND
A2a3	Financement des exploitations agricoles		
A2a3a	Aides à l'installation :		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3b	Aides aux investissements :		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3b5	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CLMA	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3c	Exploitations agricoles en difficulté :		
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3d	Aides agro-environnementales :		
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND
A2a3e	Aides directes aux exploitations agricoles :		
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Dorothée ELINEAU
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Dorothée ELINEAU
A2a3f	Calamités agricoles :		
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA SEA SEA	Bénédicte VERGOBBI Damien BERTRAND Laurence MOUTIER
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA	Bénédicte VERGOBBI

		SEA	Damien BERTRAND
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3f3	<i>Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation</i>	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2a3f4	<i>Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles</i>	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3g	Aides de crise :		
A2a3g1	<i>Décisions en matière d'aides de minimis</i>	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2a3g2	<i>Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise</i>	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2b	b) Baux ruraux		
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture		
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2d	d) Agro-environnement		
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine	SEA	Bénédicte VERGOBBI
		SEA	Damien BERTRAND
A3	3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune		
A3a1	Signature des conventions :		
A3a1a	<i>Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes</i>		
A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illegalité	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3a3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état		
A3b1	Permis et déclarations préalables :		
A3b1a	<i>Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire</i>	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1b	<i>Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires</i>	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1c	<i>Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions</i>	SRMT SRMT STD STH STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL

		STR STR STD STD STD STR STH	Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes de au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b2	Certificat d'urbanisme:		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Dominique ROULAND Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS

Annexe à la décision n°17-122 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SRMT SRMT STD STH STH STR STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3c c) Aménagement foncier			
A3c1 Zone d'aménagement différée (ZAD):			
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3c2 Zone d'aménagement concertée (ZAC)			
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence Etat, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d d) Documents d'urbanisme			
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGREND Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d4	Consultation des services de l'Etat sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGREND Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Jean-Paul AVENEL Stéphanie DEPOORTER Marie-France MOREL Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGREND Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3e e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)			
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A3f f) Accessibilité des personnes handicapées			
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptées pour les ERP de 1 ^{er} et 2 ^{ème} catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Pascal RONGIER
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptées pour les ERP de 1 ^{er} et 2 ^{ème} catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Pascal RONGIER

A4	4- LOGEMENT ET HABITAT		
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux	SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS	SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS)	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4j	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Sandrine GARRIC
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)	SH SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Eric EVAIN Aminata MBOH
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Eric EVAIN
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Eric EVAIN
A4q	Allégation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SH SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL Eric EVAIN
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maîtres bâtisseurs	SH SH	Manuelle SEIGNEUR François PESTEL
A5	5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX		
A5a	a) Domaine public maritime		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a5	Concession de plage	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lacs et relais de mer	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lacs et relais de la mer au droit de leur propriété	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SML SML	David BUHÉ Guy RENAUDIER
A5b	b) Domaine public fluvial		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5c	c) Domaine routier		
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-direction départementale de l'Équipement	SG	Dominique DUGELAY
A5d	d) Police des eaux continentales		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retrait, actualisation)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER

		SRMT SRMT	Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d8	Certificat de projet dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d14	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d15	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d16	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d17	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d18	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
A6a	a) Forêt et bois		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a6	Autorisation de coupe	SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a7	Défrichement de bois et forêt	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a10	Agrément des groupements forestiers	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6b	b) Développement rural		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6b2	Aides de développement rural		
A6c	c) Chasse		
A6c1	Exercice de la chasse		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion		
A6c1e	Atribution collective et individuelle de plan de chasse	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)		
A6c1g	Déplacement d'un gablon		
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louveterie		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)		
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c2d	Délivrance d'agréments aux piègeurs	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3	Mesures administratives particulières		
A6c3a	Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	SRMT	Alexandre HERMENT

		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Cyril TEILLET
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6c3d	Attestations de meute	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Cyril TEILLET
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Cyril TEILLET
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles		
A6d1	Organisation des pêcheurs		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMA)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMA)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d2f	Réserves de pêche	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d3	Piscicultures		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (poisson de la pêche)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6d4	Préservation du patrimoine biologique		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tir	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A7	7- CONTRÔLE ADMINISTRATIF, MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET SANCTIONS PÉNALES RELATIVE À LA POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative		
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
A8a	a) Transports routiers		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Eric ROYER
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Eric ROYER
		SE3D	GUILLAUME BIARD
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Eric ROYER
A8b	b) Transports publics guidés		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de déclarations de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)		
A8c	c) Police de la circulation		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Eric ROYER
		SG	Jean-Pierre GAUZERE
		SE3D	Marie-Andrée NOËL-EVAIN
		SE3D	Alexandra DORE
A8c2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes et pour le réseau concédé à la chambre de commerce et d'industrie du Havre : - le pont de Tancarville - le pont de Normandie - le viaduc du grand canal	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
A8c3	Autorisation des enquêtes de circulation	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
A8c4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
A8c5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
A8d	d) Education routière		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Julien ROSEC
		SE3D	Didier GASKA
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	SE3D	Fabrice OTERO
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Julien ROSEC

		SE3D	Didier GASKA
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8d7	Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8d8	Renouvellement d'agrément	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Julien ROSEC Didier GASKA
A8e	e) Permis à un euro		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN
A8f	f) Publicité, enseignes et préenseignes		
A8f1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f2	Demandes de pièces complémentaires	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Sophie DUPLESSY Christophe GRENON Christelle LECOEUR
A8f4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SE3D SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f6	Procédures administratives de sanction	SE3D SE3D SE3D	Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Sophie DUPLESSY
A9	9- MER ET LITTORAL		
A9a	a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »		
A9a1	Gens de mer - ENIM		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SML SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX Marie-Pierre DELAUNE
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SML SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX Marie-Pierre DELAUNE
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX
A9a2	Plaisance		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SML	David BUIHÉ
A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SML	David BUIHÉ
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SML	David BUIHÉ
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SML SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	David BUIHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »		
A9b1	Police des épaves maritimes		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karline VIEL
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karline VIEL
A9b1c	Intervention d'office	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karline VIEL

Annexe à la décision n°17-122 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

A9b1d	Verite et concession d'épaves	SML	David BUIHÉ
A9b2	Abandon des navires et engins flottants		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b3	Plaisance		
A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b3b	Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b4	Commission nautique		
A9b4a	Désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b5	Régime du pilotage dans les eaux maritimes		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SML	David BUIHÉ
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	SML	David BUIHÉ
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SML	David BUIHÉ
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SML	David BUIHÉ
A9b5e	Procédure de préparation de l'assemblée commerciale	SML	David BUIHÉ
A9b5f	Organisation des concours de pilotage	SML	David BUIHÉ
A9b6	Sécurité maritime		
A9b6a	Délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour : - le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raou-Duval dénommé « Port 2000 » ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raou-Duval dénommé « Port 2000 ».	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b7	Licences de patrons-pilotes		
A9b7a	Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b7b	Décisions de retrait de ces licences	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b7c	Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SML	David BUIHÉ
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SML	David BUIHÉ
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SML	David BUIHÉ
A9c3	Exploitation des cultures marines		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SML	David BUIHÉ
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SML	David BUIHÉ
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SML	David BUIHÉ
A9c4	Contrôle des produits de la mer		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SML SML SML	David BUIHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SML	David BUIHÉ
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SML	David BUIHÉ
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SML	David BUIHÉ

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-11-005

Arrêté du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 11 SEP. 2017

Direction de la coordination des
politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques
Secrétariat du CoDERST

Arrêté du 11 SEP. 2017
modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 16 février 2017 du Président de la République, nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- l'arrêté préfectoral 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- le courrier électronique du 6 septembre 2017 de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er -

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1/ Services de l'État et agence régionale de santé

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le chef du service "risques" de la DREAL ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur de la coordination des politiques de l'État ;
- la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ou leur représentant.

2/ Collectivités territoriales

- Conseil départemental de la Seine-Maritime :
 - **Titulaire** : M. Martial HAUGUEL
 - **Suppléante** : Mme Florence THIBAudeau-RAINOT
- Métropole Rouen Normandie :
 - **Titulaire** : M. Martial OBIN
 - **Suppléante** : M^{me}. Dieynaba DIALLO
- Communauté d'agglomération du Havre :
 - **Titulaire** : M. Jean-Paul LECOQ
 - **Suppléant** : M. Francis SELLIER
- Communauté d'agglomération de région dieppoise :
 - **Titulaire** : M^{me}. Marie-Laure DUFOUR
 - **Suppléant** : M. Frédéric WEISZ
- Représentants des Maires de Seine-Maritime :
 - **Titulaire** : M. Yves GUEGADEN
 - **Suppléante** : M^{me}. Virginie LUCOT-AVRIL

3/ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et experts de ces mêmes domaines

♦ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- **Titulaire** : M. Guillaume BLAVETTE, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE »
- **Suppléant** : M. François MERANGER, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE »
- **Titulaire** : M. Ivan MIRKOVIC, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique
- **Suppléant** : M. Nicolas SELLIER, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique

- **Titulaire** : M. Alain ROUZIES, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?
- **Suppléante** : Mme Annie LEROY

♦ *Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Robert DROUET, représentant la profession agricole
- **suppléant** : M. Antoine SERVAIN, représentant la profession agricole,

- **Titulaire** : Mme Catherine DEHONDT, représentante de l'union des industriels chimiques,
- **Suppléante** : Mme Isabelle STRIGA, représentante de l'union des industriels chimiques,

- **Titulaire** : M. Philippe DESVIGNES, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions
- **Suppléant** : M. Philippe BOUTTEAU, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions

♦ *Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Chris CHISLARD, commandant de sapeurs-pompiers professionnel,
- **Suppléant** : M. Yannick ROBERT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnel,

- **Titulaire** : Mme Cindy HUTT, chargée d'opérations politiques contractuelles à l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- **Suppléante** : Mme Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER, chargée de projet politique territoriale à l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- **Titulaire** : M. Fabrice LEGENTIL, directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME

4/ Personnalités qualifiées dont un médecin

- **Titulaire** : M. Daniel AUBOURG, retraité de l'industrie pétrochimique,
- **Suppléant** : M. Olivier CLAUDAUD, directeur de CHEVRON ORONITE,

- **Titulaire** : M. Alain CARU, commissaire enquêteur, Président de la Compagnie de Haute-Normandie
- **Suppléant** : M. Philippe BERTHELOT, commissaire enquêteur

- **Titulaire** : M. Robert MEYER, hydrogéologue agréé
- **Suppléant** : M. Gilles ALLAIN, hydrogéologue agréé, directeur du SEVEDE

- **Titulaire** : M. Joël SPIROUX, médecin expert en santé environnementale

Article 2 -

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 -

Conformément aux décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2015, les présents membres sont nommés jusqu'au 29 janvier 2018.

Article 4 -

L'arrêté du 27 mars 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 11 SEP. 2017

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-08-25-018

Daniel HERMENT - AP MeD 25 08 2017

Arrêté préfectoral du 25 août 2017 mettant en demeure Monsieur HERMENT Daniel, exploitant le terrain sis au 25 Grande rue des Salines à MARTIN-EGLISE, de régulariser sa situation administrative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Unité Départementale Rouen-Dieppe
Équipe Carrières - Déchets

Affaire suivie par : Sébastien BERREUR
Mél : sebastien.berreur@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 32 91 97 76 – Fax : 02 32 91 97 97

Arrêté du 25 AOUT 2017

mettant en demeure Monsieur HERMENT Daniel, exploitant le terrain sis au n°25 Grande rue des salines à MARTIN-EGLISE, de régulariser sa situation administrative

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant M^{me}. Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à sa visite inopinée le 3 juillet 2017 sur le terrain de M. HERMENT sis au n°25 Grande rue des salines à MARTIN-EGLISE.

CONSIDÉRANT :

que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite inopinée du 3 juillet 2017 sur le terrain de M. HERMENT sis au n°25 Grande rue des salines à MARTIN-EGLISE, une activité de d'entreposage de déchets de métaux non dangereux d'une superficie d'environ 400 m² ;

que cette activité relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (« Installation de transit, regroupement ou tri des métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 »), la surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m² ;

que cette activité n'est pas conforme avec les dispositions du :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARTIN-EGLISE (approuvé le 24 mai 2007), proscrivant les dépôts de ferrailles et déchets sur les parcelles situées en zone Urbaine (ie Zone U dont fait partie ledit terrain),

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 - Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Arques (du 26 décembre 2011), interdisant tout dépôt de toute nature sur une partie de la parcelle, et notamment la zone tout le long de la rivière de l'Arques directement exposée à l'aléa inondation lié à des phénomènes de débordement de rivière ou de remontée de nappe ;

qu'il n'est donc pas possible de régulariser la situation administrative de cette activité via une procédure de déclaration auprès de la préfecture de la Seine-Maritime ;

qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur HERMENT Daniel de régulariser sa situation administrative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Monsieur HERMENT Daniel, domicilié au n°36 Grande rue des salines – Hameau de Etran - 76370 MARTIN-EGLISE est mis en demeure, **au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, de régulariser la situation administrative de son site sis au n°25 Grande rue des salines sur la même commune en veillant à ne pas stocker des déchets de métaux sur une surface supérieure au seuil réglementaire de 100 m² (et en priorité le long de la berge de la rivière de l'Arques).

Article 2 -

Dans le cas où l'exploitant ne se conforme pas à l'article 1 dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 -

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de MARTIN-EGLISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur HERMENT Daniel.

Fait à ROUEN, le 25 AOUT 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-09-05-006

AP 35eme grand prix cycliste Blangy sur Bresle le samedi
16 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et de l'état civil
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 5 septembre 2017

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 35^{ème} grand prix cycliste de Blangy sur Bresle » le samedi 16 septembre 2017

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la présence de passages à niveau de la société nationale des chemins de fer français ;
- Vu la demande produite par Mme Véronique Blondeau, présidente du vélo club eudois et breslois, domiciliée à la mairie 33 rue Léo Lagrange à Eu (76) – 06 07 67 88 98 – veronique.blondeau@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 35^{ème} grand prix cycliste de Blangy sur Bresle » le samedi 16 septembre 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 1^{er} août 2017 ;
 - . du préfet de la Somme le 29 août 2017 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 4 juillet 2017 ;

1/4

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

, du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 6 juillet 2017 ;
, des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Véronique Blondeau, présidente du vélo club cudois et breslois est autorisée à organiser une course cycliste intitulée « 35^{ème} grand prix cycliste de Blangy sur Bresle » le samedi 16 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment en faisant précéder la course d'une « voiture pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneau « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés ;
- les organisateurs doivent également employer une « voiture balai », placée derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule doit être apposé un panneau « fin de course » ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective à tous les carrefours, intersections et endroits dangereux de l'itinéraire. L'organisateur doit veiller au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres (y compris flèches directionnelles), le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux et poteaux de signalisation, les bornes, parapets des ponts, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Cette manifestation sportive croise la voie ferrée aux passages à niveau suivants :

- PN 164 sur la ligne SNCF 325000 Epinay/Le Tréport, situé Grand Rue François Mitterrand en la commune de Blangy sur Bresle ; ce passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse, complétée par 4 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAL 4) ;

- PN 153 sur la ligne SNCF 325000 Epinay/Le Tréport, située rue du Moulin (RD 116) en la commune de Nesle-Normandeuse ; ce passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse, complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAI 2).

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. Ainsi, des mesures doivent être prises pour éviter le non-respect des feux rouges clignotants et le passage de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées.

Des circulations ferroviaires peuvent franchir ces passages à niveau et ce, pendant les horaires de la course cycliste. Les organisateurs de l'épreuve, par l'intermédiaire d'un dispositif de sécurité aux abords des passages à niveau, doivent veiller au respect des règles du code de la route par les participants à l'approche de ceux-ci.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, il doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occultation des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...).

Les organisateurs doivent de plus veiller à ne pas empêcher le fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau et **neutraliser l'épreuve sportive si un train est annoncé (dès déclenchement de la sonnerie et du clignotement des feux rouges aux passages à niveau)**.

Les organisateurs doivent également tenir compte des risques d'encombrement ou de comportements inadaptés pouvant se produire par suite d'affluence et / ou de migration de spectateurs aux abords des passages à niveau :

- PN 163, situé rue Notre Dame en la commune de Blangy sur Bresle ;

- PN 158 situé rue Yves Ternisien en la commune de Blangy sur Bresle.

Ces passages à niveau sont équipés d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAI 2).

Les maires des communes traversées doivent également être informés des risques d'encombrement à hauteur de ces infrastructures.

Article 6 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 7 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

La signalisation de parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve et les usagers de la route, notamment avec usage de signalétique et balisage « Attention course cycliste ».

La signalisation doit désigner la direction à prendre et indiquer très clairement les dangers inhérents aux passages des carrefours.

Elle ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. La signalétique et le balisage doivent être immédiatement enlevés dès la fin de la manifestation.

Article 9 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le préfet de la Somme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

**GRAND PRIX CYCLISTE DE BLANGY
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE - LOOK DES CLUBS**

ARRIVÉ LE :

14 JUIN 2017

Horaire 44 km/h	Horaire 42 km/h	LOCALITÉS	N° du tour	SECTION	KM	RÉG	KM	LEMENTATION	- DRLP/1
				PARCOURS	PARCOURS	A			
13:00	13:00	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	1	0	196,800				
13:01	13:01	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			0,700				196,100
13:06	13:06	NESLETTE RD 1015			4,100				192,700
13:08	13:08	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			5,800				191,000
13:09	13:09	ROMESNIL RD 116 - RD 316			6,300				190,500
13:16	13:16	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928			11,100				185,700
13:19	13:19	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928			13,400				183,400
13:23	13:23	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	2	16,400	180,400				
13:24	13:24	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			17,100				179,700
13:29	13:29	NESLETTE RD 1015			20,500				176,300
13:31	13:31	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			22,200				174,600
13:32	13:32	ROMESNIL RD 116 - RD 316			22,700				174,100
13:39	13:39	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928			27,500				169,300
13:42	13:42	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928			29,800				167,000
13:46	13:46	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	3	32,800	164,000				
13:47	13:47	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			33,500				163,300
13:52	13:52	NESLETTE RD 1015			36,900				159,900
13:54	13:54	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			38,600				158,200
13:55	13:55	ROMESNIL RD 116 - RD 316			39,100				157,700
14:02	14:02	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928			43,900				152,900
14:05	14:05	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928			46,200				150,600
14:09	14:09	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	4	49,200	147,600				
14:10	14:10	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			49,900				146,900
14:15	14:15	NESLETTE RD 1015			53,300				143,500
14:17	14:17	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			55,000				141,800
14:18	14:18	ROMESNIL RD 116 - RD 316			55,500				141,300
14:25	14:25	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928			60,300				136,500
14:28	14:28	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928			62,600				134,200
14:32	14:32	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	5	65,600	131,200				
14:33	14:33	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			66,300				130,500
14:38	14:38	NESLETTE RD 1015			69,700				127,100
14:40	14:40	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			71,400				125,400
14:41	14:41	ROMESNIL RD 116 - RD 316			71,900				124,900
14:48	14:48	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928			76,700				120,100
14:51	14:51	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928			79,000				117,800
14:55	14:55	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand Prime du Conseil Départemental de Seine-Maritime	6	82,000	114,800				
14:56	14:56	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			82,700				114,100
15:01	15:01	NESLETTE RD 1015			86,100				110,700
15:03	15:03	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			87,800				109,000
15:04	15:04	ROMESNIL RD 116 - RD 316			88,300				108,500
15:11	15:11	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928			93,100				103,700
15:14	15:14	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928			95,400				101,400
15:18	15:18	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	7	98,400	98,400				
15:19	15:19	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015			99,100				97,700
15:24	15:24	NESLETTE RD 1015			102,500				94,300
15:26	15:26	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49			104,200				92,600

15:27	15:27	ROMESNIL RD 116 - RD 316		104,700	92,100
15:34	15:34	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928		109,500	87,300
15:37	15:37	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928		111,800	85,000
15:41	15:41	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	8	114,800	82,000
15:42	15:42	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		115,500	81,300
15:47	15:47	NESLETTE RD 1015		118,900	77,900
15:49	15:49	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		120,600	76,200
15:50	15:50	ROMESNIL RD 116 - RD 316		121,100	75,700
15:57	15:57	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928		125,900	70,900
16:00	16:00	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928		128,200	68,600
16:04	16:04	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	9	131,200	65,600
16:05	16:05	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		131,900	64,900
16:10	16:10	NESLETTE RD 1015		135,300	61,500
16:12	16:12	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		137,000	59,800
16:13	16:13	ROMESNIL RD 116 - RD 316		137,500	59,300
16:20	16:20	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928		142,300	54,500
16:23	16:23	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928		144,600	52,200
16:27	16:27	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	10	147,600	49,200
16:28	16:28	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		148,300	48,500
16:33	16:33	NESLETTE RD 1015		151,700	45,100
16:35	16:35	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		153,400	43,400
16:36	16:36	ROMESNIL RD 116 - RD 316		153,900	42,900
16:43	16:43	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928		158,700	38,100
16:46	16:46	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928		161,000	35,800
16:50	16:50	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	11	164,000	32,800
16:51	16:51	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		164,700	32,100
16:56	16:56	NESLETTE RD 1015		168,100	28,700
16:58	16:58	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		169,800	27,000
16:59	16:59	ROMESNIL RD 116 - RD 316		170,300	26,500
17:06	17:06	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928		175,100	21,700
17:09	17:09	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928		177,400	19,400
17:13	17:13	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	12	180,400	16,400
17:14	17:14	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		181,100	15,700
17:19	17:19	NESLETTE RD 1015		184,500	12,300
17:21	17:21	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		186,200	10,600
17:22	17:22	ROMESNIL RD 116 - RD 316		186,700	10,100
17:29	17:29	POTEAU MAITRE JEAN RD 316 - RD 928		191,500	5,300
17:32	17:32	BOITEAUMESNIL BLANGY RD 928		193,800	3,000
17:36	17:36	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand		196,800	-



Attention !!!

Passage à niveau à Nesle-Normandeuse
Passage à niveau à Blangy-sur-Bresle

ARRIVÉ LE :

14 JUIN 2017

SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1



BLANGY-SUR-BRESLE
35^{ème} Grand Prix Cycliste de Blangy
EPREUVE F.F.C. 190.7 km
DN1 - Espoirs
SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

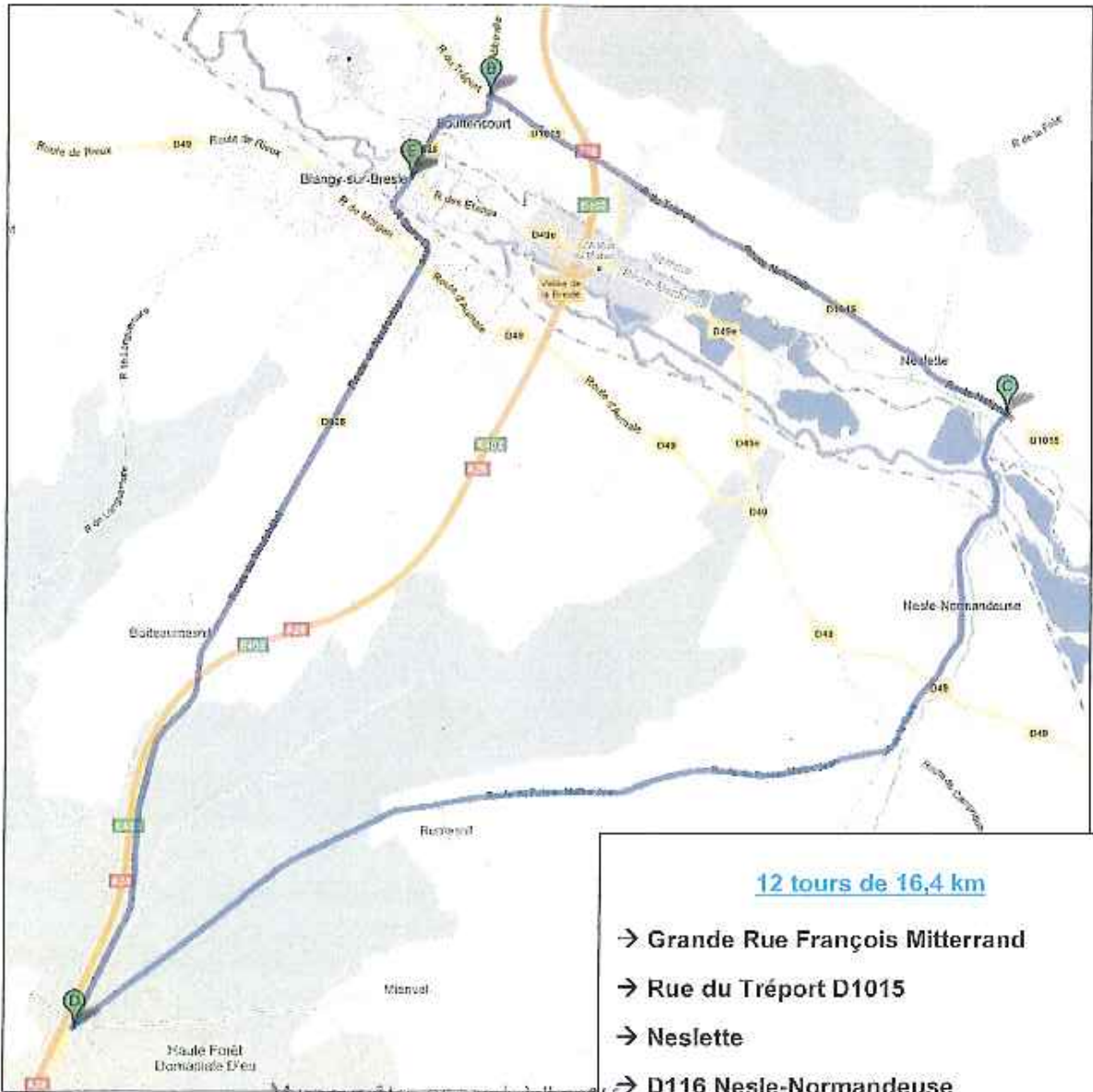
Fréquence Radio Tour : 157.550 Mhz
M.S.C. Bruno MALLET

Modification du parcours
Grand tour uniquement
→ Travaux Route d'Aumale

ARRIVÉ LE :
14 JUIN 2017
SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

CIRCUIT

DISTANCE : 196.8 km



- 12 tours de 16,4 km**
- Grande Rue François Mitterrand
 - Rue du Tréport D1015
 - Neslette
 - D116 Nesle-Normandeuse
 - Romesnil Route du Poteau Maître Jean
 - Boiteaumenil
 - Grande Rue François Mitterrand



Voir sur site grand public à l'arrêté
 préfectoral du 5 septembre 2017
 La Préfète,
 pour la prestation de délégation,
 le Directeur des Sports et de l'Aménagement
 de la Préfecture de la Seine-Maritime

LISTE GENERALE DES SIGNALEURS 2017

Permis	NOMS et Prénoms	Adresse
	ANCELOT Arthur	Le Petit Famechon - 379, rue des Tisserands - 76890 SAINT-VAAST-DU-VAL
	ANCELOT Monique	
	AVRIL Eugène	3, rue du Beau Foyer - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	AVRIL Frédéric	Rue Jacques Prévert - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	BAS René	7, impasse Jacques Duclos - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	BATTÉ Nadine	32, rue des Alliés - 76340 GUERVILLE
	BECQUET Jean-Pierre	9, rue de la Rosière - 80430 NEUVILLE-COPPEGUEULE
	RENARD Michel	
	BENARD Claude	Impasse des Lilas - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	BORDET Jean-Pierre	14, rue Victor Hugo - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	CHADELAUD Maël	Rue Daliphard - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	COSSARD Anicet	Route de Grande Vallée - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	DARRAS Philippe	Rue de Morgan - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	DENIS Jacqueline	12, rue Verte - 80220 MONCEAUX L'ABBAYE
	DRUINE François	Heurtevent - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	DUÉ Didier	6, route de Fressenneville - 80220 BUIGNY-LES-GAMACHES
	DUFAUX David	PSR Bât. B - Appt. N° 100 - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	GALHAUT Roland	31, Grande Rue - 80770 BEAUCHAMPS
	GOURDAIN Michel	15, rue Yves Ternisien - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	HERMEL Bertrand	5, rue Jacques Brel - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	HERMEL Joël	
	HERMEL Jean-Marc	
	HY René	
	LELEU Ghislain	59, rue du Haut - 80100 ABBEVILLE
	LEROY Alain	80220 BOUTTENCOURT
	LHERMURIER Denis	5, rue de Frettecuisse - 80140 FRESNOY-ANDAINVILLE
	LOUCHET Sophie	22, rue du Moulin - 80460 OUST-MAREST
	MARQUANT Paul	18, allée de la Mairie - 76270 CALLENGEVILLE
	MOREL Judicaël	Rue Yves Ternisien - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	TERNOIS Christopher	
	NORMAND André	33, rue Jacques Destruel - 80220 GAMACHES
	NORMAND Édith	
	PELLETIER René	349, rue de l'École - 76390 AUMAIE
	PETIT Jacques	Rue Jean Moulin - 80220 GAMACHES
	POIRET Gabriel	6, rue Yves Montand - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
	POSTEL Jérémy	Heurtevent - 76340 BLANGY SUR BRESLE
	POYEN Claude	13, Grande Rue - 80220 BOUTTENCOURT
	ROULLAND Jérôme	76390 LES LANDES-VEILLES-ET-NEUVES

ARRIVÉ LE :

14 JUIN 2017

SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

SALZET Jean-Pierre	50, rue Jean Calas - 80130 TULLY
SANTERRE Christian	80220 BOUTTENCOURT
SANTINI Gilbert	Rue Chekroun - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
TERRASSON Mathieu	
THOMAS Pascal	35, rue de la Gare - 76340 NESLE-NORMANDEUSE
THOMAS Thierry	76340 NESLE-NORMANDEUSE
TOURNEUR Claude	36, chemin du Canada - 60220 QUINCAMPOIX-FLEUZY
WILLAMSON Gérard	62, rue Vérolles - 80960 SAINT-BLIMONT
VASSELIN Pierre	
GEST Pierrette	56, rue Ancel de Caïeu - 80410 CAYEUX-SUR-MER
VALLÉE Pascal	Rue du Brianchon - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
VARIN Jocelyne	2, route de Neufchâtel - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
VAUQUET Philippe	1 rue Bosquet - 76340 MONCHAUX-SORENG

Remplacants

PRUDHOMME Geneviève	11, route du Poteau Maître Jean - 76340 RIEUX
M. PRUDHOMME	


Motos sécurité

ANNERCZOK Bruno	2, rue Curie - 80230 VAUDRICOURT
LATISTE Freddy	1, rue des Magnolias - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
LEMARECHAL Claude	68, rue des Virolles - 80960 SAINT-BLIMONT
LERMECHIN André-Pierre	28, rue Charles Pottier - 80140 SAINT-MAXENT
MALLET Bruno	
ANEC	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 5 septembre 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Région Numérique
et de l'Information Publique



ARRIVÉ LE :

14 JUIN 2017

SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/M

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-09-05-007

AP courses et marches des 3 villes le dimanche 17
septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 5 septembre 2017

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « courses et marches des 3 villes »
le dimanche 17 septembre 2017**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Patricia Malandain, membre du COB Athlétisme, domiciliée 211 rue du château d'eau à Saint Quentin La Motte (80) – 03 22 60 52 56 – patmalandain@aol.com – tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « courses et marches des 3 villes » le dimanche 17 septembre 2017 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 28 juin 2017 ;
 - . du préfet de la Somme le 30 août 2017 ;
 - . du sous-préfet de Dieppe le 3 août 2017 ;

1/5

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madelaine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 juillet 2017 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 2017 ;
- . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 3 août 2017 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Patricia Malandain, membre du COB Athlétisme est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « courses et marches des 3 villes » le dimanche 17 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation par arrêté municipal ou départemental, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones fermées à la circulation par arrêté municipal ou départemental, à l'application de la priorité de passage de la manifestation ;
- les organisateurs doivent s'assurer du strict respect des arrêtés municipaux, départementaux et préfectoraux de stationnement et de circulation pris dans le cadre de l'organisation de ladite manifestation ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Par dérogation à l'arrêté du 4 février 2011, les concurrents de cette manifestation sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter sur le département de la Seine-Maritime, une partie de la voie suivante :

- RD 925

Article 3 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être systématiquement identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité. Pour ce faire, une copie des arrêtés municipaux, départementaux de réglementation du stationnement et de la circulation, ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral doivent être en leur possession pendant toute la durée de la manifestation.

Elles doivent être dotées de moyens de communication, type téléphone portable ou talkies-walkies et de panneaux mobiles à deux faces, modèle K10 ;

Elles doivent être effectivement mises en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage des coureurs, au niveau de toutes les intersections des voies aboutissant sur l'itinéraire.

Sur les points de franchissement des routes départementales, le doublement des signaleurs est nécessaire, notamment à l'intersection formée par l'esplanade du Général Leclerc et l'avenue Maréchal Foch à Mers les Bains.

Article 4 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux et poteaux de signalisation, bornes, parapets des ponts, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont formellement interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des participants et des spectateurs et s'assurer de la mise en place du dispositif de secours avant le début de la manifestation.

Les organisateurs désigneront le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils doivent respecter scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur et plus particulièrement celle du code de la route. Ils doivent rester en permanence en liaison durant la manifestation.

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toute disposition pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics (Sapeurs pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics ;
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des sites avant et pendant la manifestation afin :
 - d'assurer la sécurité des compétiteurs et du public au sein et aux abords de la manifestation ;
 - et de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation ;
 - de permettre en permanence aux sapeurs-pompiers de regagner sans difficulté leur centre d'incendie et de secours et de partir sans délai en intervention.
- interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation, interdire les « culs de sac » et assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation ;
- Vérifier que la largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne soit pas être inférieure à 3,5 mètres ;
- vérifier que les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures soient libres de tout obstacle ;
- conserver la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tout point. Toutes les mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours ;
- veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes sécurité gaz, électricité soient visibles en permanence ;
- s'assurer que les podiums, estrades et autres matériels mis en œuvre répondent en tous points aux normes en vigueur et soient installées dans les règles de l'art ;

Article 6 – Cette manifestation sportive croise la voie ferrée aux passages à niveau suivants :

- PN 198 sur la ligne Epinay-Le Tréport, au carrefour rue Legout Lesage/route d'Eu en la commune de Ponts et Marais ;

- PN 203 sur la ligne Epinay-Le Tréport, au carrefour rue de la teinturerie/rue d'Isles en la commune d'Eu.

Ces passages à niveau sont équipés d'une signalisation automatique lumineuse, complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique.

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. Ainsi, des mesures doivent être prises pour éviter le non-respect des feux rouges clignotants et le passage en chicane de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées.

Des circulations ferroviaires pouvant franchir ces passages à niveau, et ce, pendant les horaires de la course cycliste, l'organisateur de l'épreuve, par l'intermédiaire d'un dispositif de sécurité aux abords des passages à niveau, veille au respect des règles du code de la route par les participants à l'approche de ceux-ci.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, il doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer et aux abords immédiats de celui-ci ;

- l'occultation des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...).

L'organisateur doit de plus veiller à ne pas empêcher le fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau et **neutraliser l'épreuve sportive si un train est annoncé (dès clignotement des feux rouges) et ce jusqu'au relevage complet des ½ barrières.**

Article 7 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 8 L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 9 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation, notamment en amont et en aval des routes départementales traversées par les concurrents.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 10 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

L'organisateur doit être pourvu de toutes les autorisations nécessaires autres que celle faisant l'objet du présent arrêté.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le préfet de la Somme, le sous-préfet de Dieppe, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

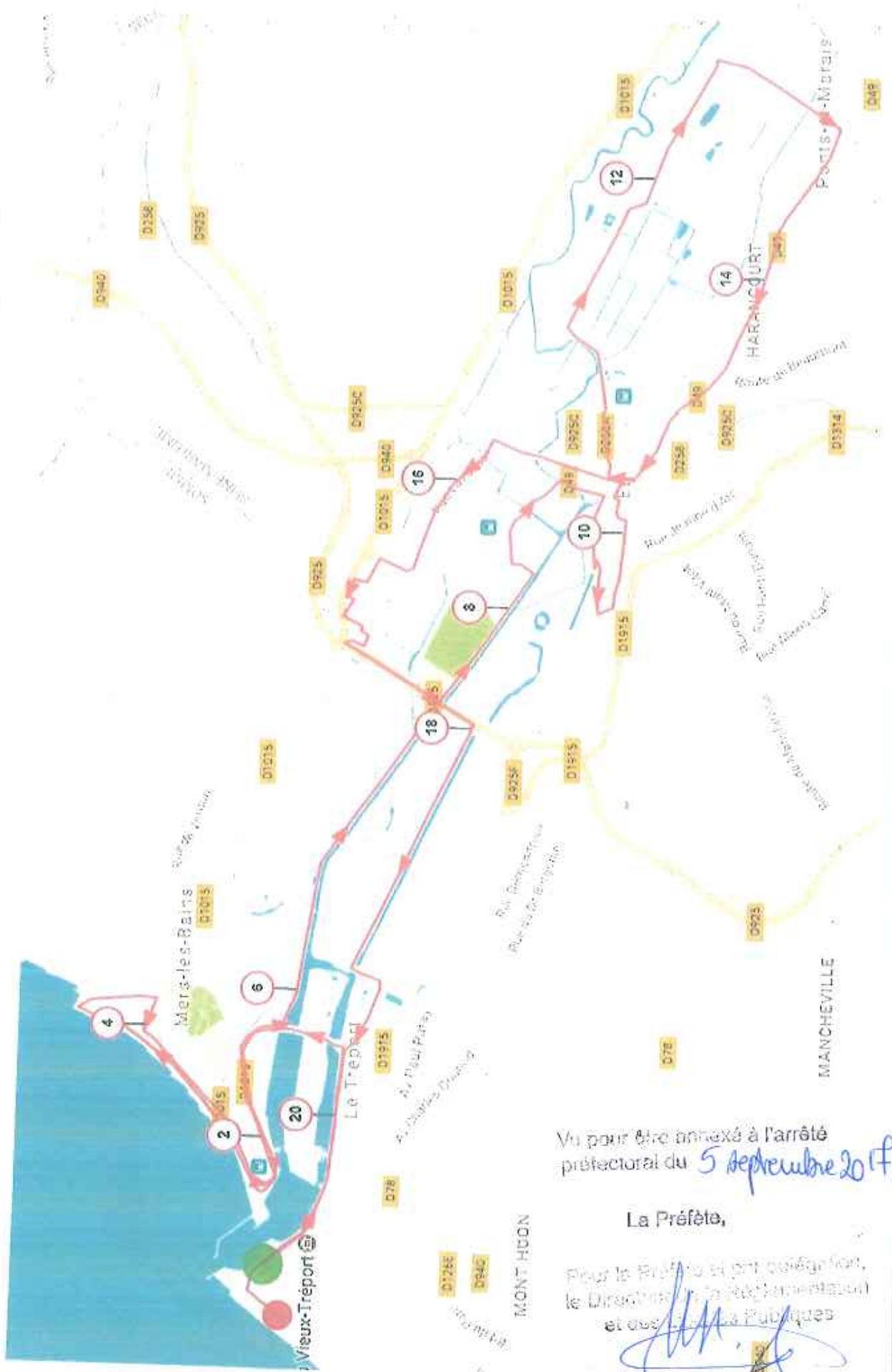
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tous les parcours	
Courses-Marches-3-villes (17 septembre 2017)	
LE-TRÉPORT	
Départ Semi (9h)	Rue Anguier
	Parvis de la Tolérance
Esplanade Aragon	Rue de la Teinturerie
Quai François 1er	Rue de Lisle
Quai Sadi Carnot	Chemin de L'isle
Quai de la Retenue	
Rue A. Cauët	PONTS-ET-MARAIS
	Rue Legout Lesage
	Route d'EU
MERS-LES-BAINS	EU
Espl Congés Payés	Rue d'Aumale
Rue Jules Barni	Rue de Verdun
Rue Salengro	PI Conquérant
Rue J Hedin	(Ravitaillement)
	Rue de l'Abbaye
Départ 10km (10h)	Rue Ch. Morin
Départ 12km marche (10h05)	
Esp. G.Leclerc	Rue Digue Catrix
Av. Maréchal Foch	Bd Hélène
(Ravitaillement)	Ch. Picardie
Rue A. Cauët	Rue Lavoisier
Chemin de halage	Parking Intermarché
	Parking Casino
EU	Départ 4km Course (11h05)
Rue J.Mermoz	Départ 4km Marche (11h15)
Rue Ed. Lavernot	Av. des Villes Sœurs
Av. de la Gare	
Bd. Hélène	LE-TRÉPORT
Rue des Fontaines	Parcours sportif
Allée du Bastion	Rue P. Mendès France
Traversée du Parc	Rue de la digue
Allée de Guise	Quai de la Retenue
Allée du Cheval	(Ravitaillement)
Cour du Château	Quai Sadi Carnot
PI I d'Orléans	Quai François 1er
PI St Laurent O'toole	Esplanade par le bas
Passage Robert St Léger	Horloge
PI Conquérant	ARRIVÉES
(Ravitaillement)	(Ravitaillement)
Rue Abbaye	
	1500m départ 12h00
	500m départ 12h10

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 5 septembre 2017

La Préfète,

Tous les parcours des 3 villes 2017



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017

La Préfète,

Pour le Préfète et par délégation,
 le Directeur de la Préfecture
 et des Finances Publiques

SIGNALEURS POUR LA COURSE PEDESTRE		
NOM	ADRESSE	N° PERMIS
BLAMPOIX Gabriel	20 rue Carpentier 76340 MONCHAUX SORENG	254536
BLONDEAU VERONIQUE	32 Rue Dillinger 76260 EU	810476302991
BOUTRY ISABELLE	2 Bis imp Stade 76260 MONCHY SUR EU	890 776 303 529
BOUTRY JOHN	2 Bis imp Stade 76260 MONCHY SUR EU	870 276 302 134
CARLES DANIEL	12 Rue de l'amiral courbet 80350 MERS LES BAINS	665702
CATILLON Pascal	residence des primevères Guerville	801336
DARTY JEAN PIERRE	8 Rue des coquelicots 80350 MERS LES BAINS	18958M
DAUTRESIRE Michel	Ponts et Marais	15293200205
DEMARET PHILIPPE	Rue Pierre et Marie curie 80350 MERS LES BAINS	250 246
DEVOS JEAN BERNARD	182 Rue pierre et marie curie 80350 MERS LES BAINS	237969
DION RENE	1 Place du marché 80350 MERS LES BAINS	429021
FACHE CHRISTINE	19 Impasse d'Aumale 76260 EU	830 276 304 531
FACHE DAVID	19 Impasse d'Aumale 76260 EU	100376300942
FACHE GILLES	19 Impasse d'Aumale 76260 EU	822 355
FORESTIER ALAIN	Boulevard Victor Hugo 76260 EU	880676302204
GUESDON Michel	2 Résidence Saint Rémy 76260 Eu	494105
HERMEL JEAN MARC	BLANGY	121 076 501 510
JACQUES Dominique	15 rue du Fresne Saint Pierre en Val	285530
LASSAL DANY	Rue des genets 80350 mers les bains	148 750
LETELLIER ANDRE	8 impasse Michel Carbonnier 76260 ETALONDES	810976301528
MICHEL JEAN-LUC	Rue de la République 76260 EU	841276302892
MOREL JEAN BERNARD	Chemin de Jérusalem 76260 PONTS ET MAREST	293131
MOTTIER Christian	rue des aigrettes Le Tréport	
OGE SEBASTIEN	3 Impasse Debroutelle 80880 Saint Quentin La Motte	931176302039
PELTIER GUILLAUME	LE TREPOT	971 276 301 122
PRIN GERARD	51 Rue du Four à Chaux Béthoven 76260 EU	623 555
QUENTIN LIONEL	Boulevard Thiers 76260 EU	845241
QUERTAMP GERARD	Rue de l'avallasse 76260 EU	829907
ROIX BRUNO	2 Rue de Mancheville 76260 ETALONDES	810 876 301 520
SIMON JEAN	36 rue de la foret 76260 SAINT PIERRE EN VAL	478971
TAVERNIER Emmanuel	208 Rue du Château d'Eau 80880 Saint Quentin La Motte	
TERNISIEN MICHEL	24 Rue du Bois le Coquet 80390 NIBAS	281 612

14 juin 2017

[Signature]

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 5 septembre 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la réglementation
et des Activités Publiques

[Signature]

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-09-08-008

AP les quais en fête le dimanche 24 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESSELLA

Arrêté du 8 septembre 2017

**portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Les quais en fête »
le dimanche 24 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Stéphane BARRÉ, maire de la commune, domicilié à la mairie place du 8 mai 1945 à Oissel-sur-Seine (76) - 02 32 95 89 89 - 06 21 69 20 44 - antony.boucher@ville-oissel.fr – tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Les quais en fête » le dimanche 24 septembre 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu l'engagement en date du 9 juin 2017 par lequel l'organisateur renonce à tout recours contre l'Etat pour tout ce qui concerne le déroulement de la manifestation ;
- Vu l'attestation d'assurance délivrée le 15 juin 2017 par SMACL Assurances qui atteste garantir les risques liés à l'organisation de la manifestation « Les quais en fête » le dimanche 24 septembre 2017 à Oissel ;
- Vu l'avis de voies navigables de France (VNF) en date du 7 juillet 2017 ;

Les avis favorables de :

- . du directeur départemental de la cohésion sociale portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 3 juillet 2017 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime - brigade fluviale le 17 juillet 2017 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 6 juillet 2017 ;
- . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 25 juillet 2017 ;
- . du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 12 juillet 2017 ;
- . du maire de la commune de Oissel le 9 juin 2017.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation d'occupation du plan d'eau

M. Stéphane BARRÉ, maire de la commune de Oissel-sur-Seine est autorisé à organiser la manifestation nautique intitulée « Les quais en fête » et à occuper la Seine, du PK 229,000 au PK 229,900 (pont routier d'Oissel) le dimanche 24 septembre 2017 de 9h00 à 18h30 pour faire naviguer des invités pour des baptêmes sur des embarcations, sous réserve de la mise en place d'un dispositif empêchant l'intrusion d'un véhicule dans les zones réservées au public.

Le public sera initié grâce à deux embarcations de type « zodiac », six canoës kayak et 4 optimist.

Article 2 – Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de la manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur doit attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

La navigation de commerce ne doit, en aucun cas, être gênée par cette manifestation nautique qui doit se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie est publié par Voies Navigables de France (VNF) afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu, du moment d'exécution de l'événement et de la nécessité de naviguer très lentement afin de ne pas créer de gros remous susceptibles de faire chavirer les menues embarcations.

Article 3 – Signalisation

Les organisateurs sont responsables de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux...).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

Article 4 – Respect de certaines dispositions nautiques

L'organisateur doit respecter impérativement les date et horaires annoncés.

La manifestation ne peut avoir lieu que de jour et par temps clair. L'organisateur doit s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Il doit également s'assurer de ces conditions régulièrement pendant toute la manifestation auprès de Météo France, (répondeur téléphonique (0,34 €/min) 0892 68 02 27 (météo départementale) ou 0892 68 08 08 (portail météo) – site internet www.meteo.fr).

L'organisateur doit annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des équipages de manœuvrer et de remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation doit impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur dans le bras principal mesuré à la station de Vernon (données disponibles sur le site vigicrue <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>) ;

L'organisateur doit s'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

Les organisateurs doivent assurer à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation.

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la subdivision Action territoriale – 23 île de la Loge – 78380 Bougival – 01 39 18 23 45 – contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Sécurité de la manifestation

Les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des participants et des spectateurs et s'assurer de la mise en place du dispositif de secours avant le début de la manifestation.

La sécurité de la manifestation est placée sous l'autorité conjointe de :

- Monsieur Damien CORDIER, joignable au 07 78 57 80 03 ;
- Monsieur Antony BOUCHER, joignable au 06 21 69 20 44.

Les responsables sécurité doivent prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Ils assurent la couverture opérationnelle des risques liés à la manifestation par un service de sécurité placé sous son autorité. Garants des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, ils doivent prendre toute disposition pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information aux organisateurs pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics (Sapeurs pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics ;
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des sites avant et pendant la manifestation pour assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et permettre l'accès ou la sortie aisée du public et des secours ;
- vérifier que le stationnement des véhicules ne gêne pas la circulation ;
- interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation, interdire les « culs de sac » et assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation ;

- Vérifier que la largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne soit pas être inférieure à 3,5 mètres ;
- conserver le libre accès des secours aux abords de la manifestation (stationnement, stand, marchands ambulants...). Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle ;
- veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz et électricité soient visibles et dégagés en permanence ;
- s'assurer que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

Les organisateurs établissent à leurs frais toutes les palissades, enclos, barrières reconnus nécessaires, tant au maintien de l'ordre qu'à la sécurité du public et signalent les bords de quais de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre) pour mettre le public en garde des risques potentiels de chute à l'eau.

Les organisateurs doivent mettre à disposition du public des moyens de secours (bouées, cordes) près des zones à risques, le long des quais, des berges et du rivage, en cas de chute d'une personne à l'eau.

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement correspondent aux normes en vigueur.

Les organisateurs, les responsables sécurité et les participants doivent respecter scrupuleusement les prescriptions édictées par les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 6 – Règles de sécurité sur l'eau

Les organisateurs doivent garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

Les responsables sécurité doivent veiller à faire respecter le nombre maximal de personnes autorisées sur ces pontons et à bord de chaque navire accueillant des passagers (capacité réglementaire d'accueil de chaque structure à ne pas dépasser).

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire pour tous.

La zone fluviale utilisée doit être encadrée par des embarcations motorisées de sécurité, munies des agrès nécessaires et conduites par un pilote titulaire du permis.

Elles ont à leur bord un sauveteur aquatique diplômé maître-nageur sauveteur ou toute autre personne qualifiée (titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique), diplômés régulièrement recyclés.

Elles sont spécialement chargées des missions de sauvetage aquatique en surface et doivent être dotées du matériel adapté (équipements de protection individuelle, bouée, cordes, matériel d'immobilisation...), avec au moins une embarcation motorisée de transport.

Elles doivent posséder un moyen de transmission de type VHF afin d'entrer en communication avec la navigation extérieure, les responsables sécurité et les organisateurs, sur le canal VHF 10.

Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à huit (8) pour l'évènement du 24 septembre 2017.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement particulier de police du 22 août 2014 et ses versions modifiées (annexe 2 pour le département de la Seine-Maritime).

La brigade de gendarmerie fluviale de Rouen n'exécute pas de missions spécifiques à l'occasion de cette manifestation mais uniquement, si le service le permet, une surveillance générale de la navigation dans la zone d'activité au moyen de son embarcation semi-rigide G 1211.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 7 – secours

Le dispositif médical mis en place doit comporter un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU - centre 15.

Le dispositif de premier secours est assuré par le comité français de secourisme 76 qui met à disposition 4 secouristes, un véhicule de premiers secours à personne et par le club de plongée Abyss de Oissel qui met à disposition 2 bateaux de sécurité avec plongeurs dont les pilotes possèdent un moyen de transmission de type VHF.

Les organisateurs doivent mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement, aux abords directs des zones ou équipements où le risque d'incendie est présent.

Article 8 – dispositions environnementales

L'organisateur prend les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air, et aux divers réseaux (égouts...).

Les organisateurs doivent veiller à respecter et à faire respecter le milieu naturel, notamment en zone Natura 2000 en interdisant tout accostage et toute installation sur la vasière et en interdisant toute pénétration dans la forêt alluviale.

Les organisateurs doivent veiller à respecter et faire respecter la propreté des sites, les peuplements, les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux du site et de ses alentours, pendant toute la manifestation et à l'issue de celle-ci. Les organisateurs doivent, pour ce faire, mettre des poubelles à disposition des participants et du public pour éviter une pollution type macro-déchets.

Article 9 – Responsabilité – Assurance

L'autorisation accordée à l'organisateur est subordonnée à la souscription d'une assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant tout dommage corporel, matériel ou immatériel (financier) qui pourrait être causé à autrui et notamment aux usagers de la voie d'eau, du fait du déroulement de la manifestation.

Article 10 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés, ainsi que sur décision de VNF si les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 11 – L'organisateur doit être pourvu de toutes les autorisations nécessaires autres que celle faisant l'objet du présent arrêté.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime - brigade fluviale, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Oissel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 8 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Lieux d'emplacement du public

Zone Natura 2000
FR 2302006

Pont SNCF

Pont autoroute A13

Légende :



Zone d'évolution des embarcations en dehors du chenal délimitée par des bouées



lieux de départ et d'arrivée des pontons

Septembre 2017

embarcations type 20 D'AC 2017